



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 AVRIL 2024

Le Mercredi 24 Avril 2024, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 18 Avril 2024, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREVON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** :

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ

Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTE** : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.  
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

---

**Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2024.

---

**Désignation du secrétaire de séance**

---

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Martine BRASSOUD** prend la parole :

« Pour faire suite à l'adoption du Procès Verbal, je souhaite revenir sur le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2024 écrit par Rassembler et Agir sur leur page FaceBook le 5 avril dernier.

Vous dites au point 9 :

« *pour 2024 (on verra ensuite pour les années suivantes) la clôture de la régie des Remontées Mécaniques coûtera donc à la commune environ 816 000 €.* »

Pouvez-vous nous expliquer votre calcul ? car je ne comprends pas comment vous comptez et surtout je ne comprends pas comment vous pouvez tromper la population à ce point.

**Monsieur Yves Crepel** répond :

« Cette somme correspond à trois montants :

- La reprise en dépenses des 400 000 € d'amortissement venant de la Sambuy,
- La reprise des 100 000 € de prêt en cours pour la Sambuy / Val de Tamié,
- Le déficit du budget de la régie des Remontées Mécaniques ( - 316 882 €) qui devra être repris dans le budget principal »

**Madame Martine BRASSOUD** poursuit :

Tout d'abord les 400 000 € d'amortissements :

Si nous intégrons 400 000 € d'amortissement en dépenses de fonctionnement, nous mettons automatiquement cette même somme en recettes d'investissement ; une écriture ne va pas sans l'autre, car cela s'équilibre, par conséquent le coût est égal à Zéro.

En effet, ce sont des opérations d'ordre. Pourquoi ne le dites vous pas ?

Ensuite concernant les 100 000 euros de prêt :

Si vous vendez votre maison et que vous n'avez pas terminé votre prêt, est-ce que votre emprunt s'arrête ?

Parce que si nous avons continué ce budget, nous n'aurions pas cette charge ?

Aussi, vous ne pouvez pas imputer cette somme à l'arrêt des Remontées Mécaniques.

Un emprunt de collectivité ou de particulier est contracté jusqu'à sa fin, sauf remboursement anticipé. Compter l'emprunt comme coût dû à l'arrêt des Remontées Mécaniques n'a donc aucun sens. Le coût est égal à Zéro.

Enfin concernant les 300 000 euros de déficit du budget Remontées Mécaniques :

Vous oubliez de mentionner que le Budget Principal prévoyait 500 000 euros de subvention.

En effet, 200 000 euros ont été versés, et il n'a pas été versé 300 000 € de subvention suite à la lettre du préfet ; donc plus 300 000 € moins 300 000 € cela fait Zéro,

Soit vous ne comprenez pas, alors que vous êtes en commission finances, et que vous pouvez poser toutes les questions au Secrétaire général, soit il s'agit de la malhonnêteté intellectuelle délibérée, et c'est encore plus consternant.

La clôture de la régie des Remontées Mécaniques ne coûte rien à la collectivité.

Au contraire faire réaliser à la collectivité une économie de 500 000 € annuel moins les salaires des deux agents intégrés à la ville, plus la partie de salaire des agents de la ville qui travaillaient pour les Remontées Mécaniques, c'est-à-dire l'informaticien, le service comptable et le service Ressources Humaines pour les contrats, les calculs de paie y compris l'intéressement basé sur le Chiffre d'affaires, c'est du jamais vu !

Autre point, vous dites que le Conseil Municipal n'a pas voté le démantèlement des installations :

*Madame BRASSOUD demande l'affichage à l'écran de la délibération du 14 juin n° Del.2023-V-94 et demande de la lire ensemble.*

#### Extrait de la délibération:

*« Motif environnemental : la fermeture et le **démontage** des remontées mécaniques permettront de redonner le site à la nature et donner une nouvelle identité au territoire en se tournant vers un tourisme plus doux et écoresponsable. »*

Il est bien écrit « **démontage** », et lorsque le conseil vote la phrase résumée, cela valide tout ce qui a été écrit précédemment. »

**Monsieur le Secrétaire Général** confirme qu'une délibération valide la totalité de ce qui écrit précédemment aussi bien les VU que les CONSIDERANT et que les motifs qui ont prévalu à la décision font l'objet du corps de la délibération.

**Monsieur le Maire** confirme que le débat doit avoir lieu autour de cette table et non sur les réseaux sociaux.

Si les conseillers municipaux, qui ont pourtant toutes les informations, véhiculent de fausses informations et des contre-vérités, la population ne sait qui croire.

**Monsieur Yves CREPEL** affirme que ces remarques avaient pourtant bien été faites en Conseil Municipal.

**Madame Martine BRASSOUD** confirme : « **oui** pour la partie démontage, mais le calcul des chiffres n'est pas juste, alors que vous êtes en commission finances, et que vous pouvez poser toutes les questions au technicien M. le Secrétaire Général. »

#### INFORMATION :

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée sur l'activité « Luge d'été ».

Suite à la décision de procéder à l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de La Sambuy après la saison estivale 2023, la commune a mis en œuvre une réflexion globale, pilotée par la Fabrique des Transitions, d'élaboration d'un projet de reconversion du site de La Sambuy axé sur un retour à la nature. C'est dans ce cadre que des projets et candidatures ont été sollicités et que leurs porteurs ont été reçus par la mairie et l'équipe projet de La Fabrique des Transitions.

La commune souhaite la poursuite de l'exploitation de la luge comme équipement de loisirs dès la saison estivale 2024. Aussi, elle a retenu l'offre pour l'exploitation de l'espace ludique de « Luge quatre saisons » proposée par Monsieur et Madame MERMILLOD.

Monsieur et Madame MERMILLOD s'engagent, durant 3 ans, à exploiter l'espace ludique de « Luge quatre saisons », le bâtiment technique servant de poste de commande et de stockage des luges et le bâtiment des caisses pour l'accueil de leur clientèle. En complément de la luge, les preneurs développeront une activité de location de VTC à assistance électrique et organiseront des circuits permettant de découvrir le patrimoine de la commune et les savoir-faire locaux. Enfin, des agrès en bois et aire de jeux amovibles pour enfants seront installés par les preneurs sur le site.

**Monsieur le Maire** rappelle également que le site du Val de Tamié fonctionne parfaitement contrairement à ce qui a été dit dans la presse. Les locations se poursuivent, la progression du Chiffre d'Affaire est conséquente. C'est désolant que des élus cautionnent des fausses nouvelles. Un préfet est au service des politiques, il ne recadre pas un Maire et n'intervient pas dans des affaires portées en justice. Débattre d'un choix politique et le contester est légitime, contrairement au fait de véhiculer des contre-vérités.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** souhaite avoir des précisions sur la convention et sur la publicité qui a été faite.

**Monsieur le Maire** rappelle que cela n'est pas un appel d'offres ou un marché public, c'est une négociation de gré à gré entre la commune et un particulier, c'est une convention d'occupation du domaine privé.

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite savoir si ce type de convention doit être votée en conseil.

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil sera informé par les décisions du Maire.

**FINANCES****1- Cession de matériels : Dameuses et téléski****Rapporteur : Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;  
Vu la délibération n°Del.2023-V-94 du 14 juin 2023 portant décision d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de La Sambuy après la saison estivale 2023 ;  
Considérant la délibération n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au nom de la commune, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;  
Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;  
Il est précisé que le conseil municipal peut décider de vendre les biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

À cet effet, la commune est propriétaire des matériels suivants dont elle n'a plus l'utilité :

- Dameuse PistenBully 600 W 826.10159 de 2006 avec 3965 heures, vétusté de 18 ans ;
- Dameuse PistenBully 600 Polar W 826.10982 de 2009 avec 555 heures moteur, vétusté de 15 ans ;
- Télési du Flocon comprenant 1 gare motrice type E45, 2 pylônes de ligne complet, 1 gare retour type E60, le câble de remorquage, la signalisation, les dispositifs de sécurité, l'armoire électrique et les équipements annexes, les 36 agrès, l'outillage et l'ensemble des pièces détachées.

Considérant l'offre reçue de la société Kässbohrer ESE - 455 route des Marais - ZAC Porte de Tarentaise - 73790 Tours en Savoie, de reprendre les engins de damage aux conditions suivantes :

- Dameuse PB600 W 826.10159 de 2006 : 10 000€ HT
- Dameuse PB600 Polar W 826.10982 de 2009 : 18 000€ HT

les coûts de transport et de manutention étant pris en charge par la société ;

Considérant l'offre reçue de la société SAS GMM (*GIMAR MONTAZ MAUTINO*) – Zone Industrielle – 10, rue de Brotterode – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, fournisseur de remontées mécaniques, de reprendre le téléski du Flocon aux conditions suivantes :

- Prix d'achat : 28 000 €
- Démontage et retrait : GMM s'engage à organiser et financer le processus de démontage complet du téléski (hors ouvrages en béton et réseau enterré). Cette opération sera effectuée par des professionnels expérimentés. Le Maître d'ouvrage aura préalablement consigné le transformateur général d'alimentation électrique en amont de l'installation pour permettre un démontage de l'armoire électrique en toute sécurité (démontage réalisé par du personnel non-électricien).
- Gestion des déchets et recyclage : GMM veillera à ce que tous les matériaux retirés du site soient traités de manière responsable, en accordant une attention particulière au recyclage et à la réutilisation dans la mesure du possible.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'usage, il est proposé d'autoriser la vente de ces matériels aux montants et conditions indiquées ci-dessus ;

**Discussions :**

**Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT** fait remarquer que le montant de rachat des dameuses est peu élevé.

**Monsieur Claude GAILLARD et Monsieur Georges VIGNIER** s'accordent à dire qu'elles ont eu des grosses réparations et restent par conséquent assez fragiles.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** souligne qu'il est dommage de se séparer du téléski du Flocon, avant l'achèvement de la réflexion sur la diversification du bas du site.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

-  **APPROUVE** la vente des biens suivants au profit de la société Kässbohrer ESE
  - Dameuse PB600 W au prix de 10 000€ HT,
  - Dameuse PB600 Polar W au prix de 18 000€HT ;
-  **APPROUVE** la vente du téléski le Flocon au profit de la SAS GMM pour un montant de 28 000 € HT ;
-  **DIT** que les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si les acquéreurs prouvent que le vendeur en avait connaissance ;
-  **AUTORISE** les présentes ventes aux conditions indiquées ci-dessus ;
-  **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours ;
-  **DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57 ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote :*

**24 voix POUR et 8 Contre**

**Contre : 8**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

## **2-AFP des Bauges : Avance de trésorerie**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD**

**Co-rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

En tant que membre de l'AFP des Bauges, la commune de Faverges-Seythenex peut lui consentir une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc d'avoir à régler des frais financiers.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Cette avance, d'un montant de 100 000 €, remboursable avant le 30 juin 2025, permettra à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux d'un montant prévisionnel de 366 000 € (UP Perrillet 244 000 €, UP La Servaz 80 000 € et UP Les Prés 42 000 €) en attendant le versement de subventions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance : 100 000 €
- Date limite de remboursement : 30 juin 2025
- Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour l'AFP des Bauges.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** l'avance de trésorerie du budget principal à l'AFP des Bauges selon les termes définis ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin d'anticiper la saison d'été sur le site du Val de Tamié pour la gestion des hébergements touristiques et la gestion du camping, il est nécessaire de renforcer l'agent en place et de recruter deux agents contractuels saisonniers. Ils auront notamment pour mission principales d'accueillir les clients, gérer les réservations, gérer la vente de l'épicerie, encaisser les recettes et assurer une partie du nettoyage et de l'entretien.

Ces agents seront recrutés dans le grade d'adjoint technique.

Ils assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ✚ **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents tels que définis ci-dessus conformément à l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique ;
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Vote :

**28 voix Pour et 4 Contre**

Contre : 4

Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

#### **4- Création d'un emploi permanent – Technicien chargé de projets techniques**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, la collectivité a besoin de renforcer les services techniques sur son pôle ingénierie opérationnelle afin de mener à bien les projets d'aménagements et de constructions de la ville.

Il est donc proposé la création d'un emploi de chargé de projets techniques à temps complet 35 heures (catégorie B, filière technique).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** rappelle que sans organigramme, le conseil municipal ne peut avoir de vision globale sur les besoins de recrutement et maîtriser les charges de personnel.

**Madame Martine BRASSOUD** rappelle que le tableau des effectifs a été présenté lors du conseil municipal précédent, conseil où Madame Bernard était absente.

**Madame Anne-Marie BERNARD** explique qu'un tableau des effectifs ne donne pas une vision globale contrairement à un organigramme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** la création de l'emploi permanent telle que définie ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Vote :

**27 voix Pour - 4 Contre -1 Abstention**

**Contre : 4**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

**Abstention : 1**

Jean-Philippe MARTINET

## 5-Règlement Intérieur de la Micro-Folie

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

Le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Education Artistique et Culturelle, des habitants du Canton de Faverges-Seythenex mais également pour la population touristique des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturelle, convivial et gratuit ouvert à tous.

Pour assurer la pérennité du lieu, il est essentiel d'établir un règlement intérieur afin de définir clairement les règles et les attentes en matière de comportement et d'utilisation des installations.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

A l'échelle du territoire intercommunal, la CCSLA mène un dispositif œuvrant à la sensibilisation et à l'éducation de différents publics aux pratiques culturelles et artistiques.

La CCSLA a confié le portage de ce dispositif à la commune de Faverges-Seythenex par délégation et propose une convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle qui vient formaliser les missions et engagements de chacun.

La CCSLA participe au financement du dispositif à hauteur de 50.000 €, versés au profit de la commune à laquelle elle a délégué le portage de l'opération.

Une convention vient formaliser les missions et engagements de chacun.

Cette convention de partenariat est conclue pour un an à compter de sa signature.

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** s'étonne que l'appellation Fabric'Art ait disparu.

**Madame Martine BEAUMONT** répond qu'il s'agit d'une volonté de la DRAC.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle entre la commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, annexée à la présente délibération,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7- Accueil de personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général**

**Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la collectivité souhaite développer l'accueil au sein de ses services de personnes mineures et majeures condamnées par le juge à effectuer un travail d'intérêt général.

Institués par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, les Travaux d'Intérêt Général (TIG) sont des peines alternatives à l'incarcération qui consistent à un travail sans rémunération au sein d'une association, d'une collectivité territoriale (Etat, Région, Département, Commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou auprès d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

Le TIG peut être prononcé à l'encontre d'une personne mineure ou majeure ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé sous plusieurs formes différentes :

- en tant que peine principale : seule peine prononcée ou peine la plus importante parmi les peines prononcées,
- en tant que peine complémentaire : peine qui s'ajoute à la peine principale (par exemple pour un délit routier, peine de prison ou peine d'amende comme peine principale et TIG comme peine complémentaire),
- en tant que peine de remplacement : peine qui remplace une peine d'emprisonnement ferme à la demande du juge d'application des peines,
- en tant qu'obligation imposée dans le cadre d'un sursis probatoire (le tribunal n'ordonne pas l'exécution de la peine, à condition d'effectuer le TIG et sans commettre de nouvelle infraction durant le délai probatoire).

**Discussions :**

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir s'il y a un nombre imposé.

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** explique que non mais qu'actuellement seuls deux postes sont proposés. D'autres fiches de poste seront rédigées, des postes pourront être proposés avec les services volontaires.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **SOLLICITE** auprès des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Haute Savoie et la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse « les Savoie », l'inscription de la commune sur la liste des collectivités accueillant des TIG,
-  **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer au nom et pour le compte de la commune, tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

## **8-Adoption de la charte de la citoyenneté**

**Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

Dans un contexte global d'essoufflement démocratique et de renforcement des clivages sociaux, économiques, religieux... ; la municipalité de Faverges-Seythenex réaffirme son attachement à la notion de citoyenneté et d'engagement individuel dans la vie de la cité.

Elle a mandaté l'Observatoire National du Développement et de l'Action Sociale pour l'accompagner dans une réflexion, associant les habitants, sur la notion de citoyenneté et sur la façon de la décliner de façon concrète.

De nombreux temps d'échanges ont eu lieu avec des représentants associatifs, des acteurs locaux, des habitants, des agents de la commune et des élus.

Cette réflexion a mené à la rédaction d'une charte de la citoyenneté qui fait la synthèse des nombreux propos tenus. Elle a vocation à être une vision collective qui doit rappeler ce qu'est faire société dans une époque où les motifs d'éloignement des citoyens les uns des autres sont nombreux.

La chose publique et l'intérêt général doivent primer sur les intérêts particuliers et rappeler que nous ne sommes rien les uns sans les autres.

La charte annexée a également vocation à faire prendre conscience que la citoyenneté se vit aussi par de petits gestes du quotidien.

### **Discussions :**

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** profite de la présentation de cette délibération pour saluer la mémoire de Monsieur Georges STRAPPAZZON qui tout au long de ses actions syndicales, associatives ou politiques, a œuvré pour promouvoir des valeurs de bien vivre ensemble.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la charte de la citoyenneté de Faverges-Seythenex jointe en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Co-rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

La Municipalité souhaite mettre en œuvre une politique concertée de prévention de la délinquance et de vigilance en matière de sécurité des citoyens.

Considérant que la loi du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés modifie le Code de Sécurité Intérieur (article L132-4) en prévoyant qu'outre les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les communes de plus de 5 000 habitants, le Maire ou son représentant préside un Conseil Local de Sécurité

et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La loi abaisse le seuil de création d'un CLSPD aux communes de 10 000 habitants à 5 000 habitants.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire (article D 132-8 du Code de la sécurité intérieure). Présidé par le Maire, le CLSPD comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- les forces de sécurité intérieure ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Un CLSPD a vocation à créer une synergie dans l'échange d'informations entre les élus, les services de l'Etat, les forces de sécurité intérieure, le Conseil Départemental et les différents acteurs de ce domaine. C'est un cadre de concertation qui permet de dégager des priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations : plénière, restreinte ou groupe de travail. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur joint en annexe.

Les échanges au sein des différentes instances du CLSPD pouvant revêtir un caractère sensible, confidentiel ou secret, il est nécessaire d'en encadrer les modalités au travers d'une charte déontologique jointe en annexe.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **AUTORISE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
-  **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance joint en annexe,
-  **APPROUVE** la charte de déontologie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance jointe en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

## **10- Complexe sportif – choix du lauréat du concours d'architecte**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Co-rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire**

La délibération n° Del.2023-V-110 du Conseil municipal en date du 14 juin 2023 a autorisé la procédure de concours pour la construction d'un nouveau complexe sportif situé sur la parcelle n° 2906 section C à Faverges.

Le jury de concours du 9 février 2024 a classé première l'équipe de maîtrise d'œuvre LIEUX – F.AU.VES (Lieux pour Faire une Architecture et un Urbanisme Vivant Étique et Soutenable) dont le siège social est basé à Lyon.

Monsieur le Maire propose de retenir l'équipe LIEUX – F.AU.VES pour un montant de travaux estimé à 5 100 000 € hors taxes.

Le taux de rémunération représente 15,25 % soit un montant de 777 750,00 € hors taxes. Le montant estimé comprend la mission de base, la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), ainsi que la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

**Discussions :**

**Monsieur le Maire** rappelle que cet équipement était un engagement de campagne. Les associations de gymnastique et de judo ont largement été associées en amont pour tenir compte de leurs besoins.

**Madame Brigitte BOISSON** précise que le cabinet d'architectes a accompli un travail poussé, avec une prise en compte importante des répercussions environnementales et l'utilisation de matériaux adaptés. L'équipe a beaucoup travaillé sur l'ambiance des locaux.

**Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT** souligne qu'il n'y a rien à dire au niveau du bâtiment mais pas de places de stationnement prévues.

**Monsieur le Maire et Madame Brigitte BOISSON** expliquent que des terrains ont été conservés et que la commune s'adaptera s'il y a besoin.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le choix de l'équipe LIEUX F.AU.VES tel que proposé par le jury du concours dont le détail est joint en annexe,
-  **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11- DSP Chaufferie bois - Avenant N°2**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Dalkia pour une durée de 20 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

La même délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, a approuvé l'avenant n°1 relatif à la constitution d'une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du contrat de délégation, conformément à l'article 3 du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation prévoit notamment la conduite de travaux de premier établissement, parmi lesquels :

- La rénovation des chaudières biomasse et de leurs convoyeurs ;
- Le renouvellement de la chaudière gaz ;
- La mise en place d'un ballon d'hydro-accumulation ;
- Les raccordements hydrauliques et électriques des nouveaux équipements.

Ces travaux ont débuté au mois de septembre 2020 pour la partie de la chaufferie au gaz et à l'été 2021 pour la partie de la chaufferie biomasse. Les mises en service des chaudières biomasse ont été respectivement réalisées le 10 décembre 2021 pour la première et le 7 janvier 2022 pour la seconde.

Ils ont été impactés par plusieurs événements extérieurs imprévisibles qui ont émaillé la période en question :

- Crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;
- Prorogation du délai d'instruction du permis de construire de l'extension de la chaufferie ;
- Réalisation de travaux non prévus initialement ;
- Difficultés d'approvisionnement des matériels et surcoûts observés en 2021 suite à la reprise économique.

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le montant des travaux supplémentaires non prévus initialement ;
- D'acter le surcoût généré par le délai supplémentaire d'instruction du permis de construire en période de Covid-19 ;
- De réviser le terme R24 en vue d'intégrer les coûts précédemment décrits ;
- De réviser le terme R25 afin de prendre compte la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie effectivement perçus au titre des opérations réalisées ;

La révision des prix prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024, selon les modalités suivantes :

- le tarif R24 est fixé à 20,66 € HT par kW souscrit par an (18,55 € HT auparavant)
- le tarif R25 est fixé à - 3,90 € HT par kW souscrit par an (- 3,81 € HT auparavant)

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de service public par voie de concession pour la gestion de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur par la Société Faverges-Energies, joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12- DSP eau potable - Avenant N°1

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de délégation de service public ayant pris effet selon la délibération n° Del.2021-II-14 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 15 mars 2028.

Dans l'intérêt des administrés, la Collectivité a souhaité équiper, entre 2022 et 2023, les compteurs des abonnés avec des têtes émettrices pour faciliter le relevé de ces compteurs. Le bordereau des prix lié au contrat initial ne possédant pas de prix concernant la fourniture et la pose de compteurs équipés d'un système de radio-relève, il est proposé d'inclure des prestations supplémentaires encadrant cette évolution.

Ces prix, établis en valeur de base au 1er octobre 2021, seront révisés annuellement, par application des articles 10.5 et 11.1 du Contrat 2021.

Cette modification du contrat n'a pas d'incidence financière.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 portant ajout de prix de radiorelevé des compteurs au bordereau lié au contrat de délégation de service public d'eau potable, joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13- Copropriété Immeuble D 5362 : Retrait des représentants de la commune

**Rapporteur : Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire**

Suite à l'acquisition en date du 16 avril 2021 des anciens locaux de la Banque de Savoie cadastrés section D n°5362, la Commune est devenue copropriétaire au sein de la Copropriété du 66 Rue Carnot ;

Lors de la mise en place d'un Syndic bénévole de copropriété afin d'en assurer la gestion, Madame BERARD a été nommée syndic bénévole, Messieurs Georges VIGNIER et Marc BRACHET ont été désignés respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune dans l'assemblée générale de la copropriété ;

Suite à la vente en date du 07 décembre 2023 des locaux en question ; la commune n'est plus propriétaire.

Lors de l'Assemblée Générale de la copropriété du 29 mars dernier, Monsieur Georges VIGNIER et Monsieur Marc BRACHET, ont fait valoir leur volonté de retrait du Syndic bénévole.

Il est donc nécessaire d'entériner le retrait des représentants de la commune au sein du Syndic.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** le retrait de Monsieur Georges VIGNIER et Monsieur Marc BRACHET comme représentants communaux au sein du Syndic bénévole de la copropriété du 66 Rue Carnot à Faverges ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14- Bien Excoffier : Fin de la mission de portage de l'EPF**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie porte depuis septembre 2014, une propriété bâtie située au 184 Route d'Albertville sur le territoire de la Commune. La collectivité a anticipé la maîtrise de ce tènement, situé à proximité du centre-ville, limitrophe de la ZAC de la Soierie, lui permettant ainsi de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs équipements culturels. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage.

Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Équipements Publics » en date du 11 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

| Situation                               | Section | N° Cadastral | Surface  | Bâti | Non bâti |
|-----------------------------------------|---------|--------------|----------|------|----------|
| 184 Route d'Albertville<br>Faverges Est | D       | 1735         | 05a 36ca | X    |          |
| 184 Route d'Albertville<br>Faverges Est | D       | 3078         | 01a 00ca | X    |          |
| 184 Route d'Albertville<br>Faverges Est | D       | 6111         | 29ca     |      | X        |
| 184 Route d'Albertville<br>Faverges Est | D       | 6112         | 60ca     |      | X        |
| Parcelles libres                        |         |              |          |      |          |

Conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 septembre 2024, au prix de 354.188,70 €uros H.T, TVA 20 % sur la marge, soit 763,54 €uros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*).

|                                   |                 |                                       |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| Prix d'achat par Epf 74           | 350.000,00 € HT | <i>sur avis de France<br/>Domaine</i> |
| Frais d'acquisition               | 3.817,70 € HT   | <i>marge</i>                          |
| Publication/droits<br>de mutation | 371,00 €        | <i>non soumis à TVA</i>               |

Il conviendra de rembourser la somme de 35.418,87 €uros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 318.769,83 €) et de régler la TVA pour la somme de 763,54 €uros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés et ce au plus tard le 15 septembre 2024 ;
- ✚ **DECIDE** de rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                              |                                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décision n° D.2024-09</b> | Mise à disposition d'un local à titre précaire – Place des Combattants d'AFN                                     |
| <b>Décision n° D.2024-10</b> | Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux pour les années 2024, 2025 et 2026 |
| <b>Décision n° D.2024-11</b> | Autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Buvette du boulodrome                  |
| <b>Décision n° D.2024-12</b> | Avenant n°2 au bail professionnel d'un local situé à la Maison Médicale                                          |

**Monsieur le Maire** rappelle que le bulletin municipal est paru récemment. Il fait le bilan du travail collectif fait ensemble et dont le conseil municipal peut être fier.

**Madame Martine BEAUMONT** prend la parole :

« Tout d'abord un petit rappel concernant le travail sur « **la Sambuy autrement** »

Un groupe pilote a été défini en accord avec la commune et la Fabrique des transitions comprenant évidemment un (ou des) membres de la Fabrique des transitions, et ce qui avait été identifié comme les « 4 fantastiques » ou pour le dire autrement pour ceux et celles qui ne connaissent pas les super-héros de BD Marvel, les 4 parties prenantes identifiées comme nécessaires au pilotage d'un projet de transition (pas seulement celui de la Sambuy), ce qui a été mis en place depuis le début du travail de concertation en novembre 2022 soit :

- Un (ou des) agent de la collectivité,
- Un élu de la ville de Faverges-Seythenex,
- Un agent de la DDT Direction Départementale des Territoires
- Un représentant du Parc des Bauges.

Pour rappel, notre territoire s'inscrit dans le Parc de Bauges et nous devons donc tenir compte de leurs préconisations ce n'est donc pas un partenaire comme les autres, ni même un porteur de projet qui n'aurait rien à faire dans l'incubateur !

Avant de commencer le travail d'incubation actuellement en cours, le groupe s'est fixé un cadre dans lequel les décisions prises par le conseil municipal, notamment celle actant la fermeture des remontées mécaniques, sont respectées. Les porteurs de projets actuellement en discussion respectent ce cadre, les autres ont été écartés.

Nous ne sommes plus dans la phase ouverte de concertation où tous les avis étaient accueillis. Le travail est en cours, des scénarios seront proposés et c'est seulement à ce moment-là que chacun pourra être convié pour donner son avis dans un débat démocratique.

Cette explication me permet de faire la transition sur ce que nous pouvons lire ici ou là concernant notre manque de démocratie ??

Comment peut-on interpréter ce qui s'est passé pendant le conseil municipal du 14 juin 2023 ?

Je suis déjà intervenue à ce sujet lors du Conseil Municipal du 19 juillet sur la pression subie par certains d'entre nous pour influencer notre vote, sur l'ambiance menaçante mise en place pour nous impressionner pendant, sans compter ce qui s'est passé ensuite notamment sur les réseaux sociaux... Nous sommes pourtant **22 à avoir voté pour, 9 contre et 2 abstentions sur 33** pour la fermeture soit 66 % de votants ou encore les 2/3. Le respect de la démocratie voudrait que l'on respecte ce choix puisqu'il est majoritaire.

A cela s'ajoute un recours en justice pour demander la suspension de la délibération. Suspension à laquelle le tribunal administratif n'a pas donné une suite favorable et pour autant toujours pas de reconnaissance de la légalité de la démarche.

Et c'est nous qui ne serions pas démocratiques ?

Nous serions les seuls responsables du « climat délétère, du dialogue rompu.... » ?

En refusant d'admettre qu'une décision qui ne vous convient pas ait été prise et en tentant par tous les moyens (en diabolisant le Maire, en tordant la réalité...) de nous empêcher de poursuivre le travail de transition. Êtes - vous aussi démocrates que vous le laissez entendre ? »

**Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance,  
**Bernard PAJANI**



Monsieur le Maire,  
**Jacques DALEX**

